

ASSURANCE EMPRUNTEUR

Vous souhaitez investir dans un nouveau logement et recevoir ceux qui comptent vraiment.

Pour mener à bien votre projet, ADP AXA assure votre crédit et vous permet de **faire des économies** !

- Adapté aux lois Hamon / Bourquin
- Des garanties couvrantes répondant aux exigences bancaires

● Rendez-vous sur [april.fr](https://www.april.fr)



april

L'assurance en plus facile.

Pourquoi souscrire une assurance de prêt ?

VOUS ÊTES LIBRE DE CHOISIR ET D'ÉCONOMISER

Indispensable à l'obtention d'un emprunt auprès d'une banque, elle permet de protéger votre famille.

L'assureur s'engage à rembourser le capital restant dû en cas de décès ou d'invalidité, et à prendre en charge vos mensualités d'emprunt en cas d'incapacité.

Connaitre vos droits

Vous avez le droit de choisir une assurance individuelle quelle que soit l'étape de votre contrat de prêt.

CHOISISSEZ LA DÉLÉGATION D'ASSURANCE DÈS LA SIGNATURE DE VOTRE OFFRE DE PRÊT

AVANT
LA SIGNATURE
DE L'OFFRE DE PRÊT

LOI LAGARDE

LA LOI LAGARDE

- Vous avez le droit de souscrire votre assurance de prêt auprès de l'assureur de votre choix.

LOI DE SÉPARATION ET DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES

- Le prêteur ne peut pas modifier le taux d'emprunt négocié ou appliquer des frais de délégation si vous décidez de souscrire une assurance de prêt autre que celle de la banque.
- La banque a 10 jours ouvrés pour formaliser une réponse : acceptation ou refus motivé.

SIGNATURE DE
L'OFFRE DE PRÊT

CHANGEZ D'ASSURANCE DE PRÊT EN COURS DE VIE DE VOTRE EMPRUNT

PENDANT
LA 1^{ÈRE} ANNÉE
D'ASSURANCE

LOI HAMON

LA LOI HAMON

- Vous pouvez changer d'assurance de prêt et résilier celle souscrite auprès de votre banque en respectant un préavis de 15 jours.

LA LOI BOURQUIN

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, vous pouvez changer d'assurance de prêt chaque année à la date d'anniversaire de la signature de l'offre de prêt et ainsi résilier celle souscrite auprès de votre banque en respectant un préavis minimum de 2 mois.

APRÈS
LA 1^{ÈRE} ANNÉE
D'ASSURANCE

LOI BOURQUIN

RÉSILIATION
ANNUELLE

IMPORTANT

Dans tous les cas, votre assurance de prêt doit présenter un niveau de garantie équivalent au contrat proposé par la banque.



Comment bien choisir son assurance de prêt ?

● Vérifiez le type d'indemnisation

Pour la garantie **Incapacité Temporaire Totale (ITT)**, il existe deux principes d'indemnisation :

- **indemnitaire** : remboursement de l'échéance en fonction de la perte de revenu. Si la prévoyance de votre employeur et/ou votre régime obligatoire maintiennent la totalité de votre salaire, vous ne toucherez rien de votre assurance de prêt.
- **forfaitaire** : remboursement de la totalité de l'échéance (ou en partie selon le pourcentage de couverture choisi) quelle que soit la prise en charge de votre employeur ou de votre régime obligatoire. Ainsi vous êtes certain d'être totalement indemnisé par votre assurance de prêt même si votre rémunération est maintenue.

● Lire les définitions de vos garanties

Pour la garantie **Incapacité Temporaire de Travail (ITT)** qui couvre l'arrêt de travail, il existe deux définitions :

- l'impossibilité d'exercer toute profession .
- l'impossibilité d'exercer sa profession, qui est une définition bien plus couvrante.

POUR COMPRENDRE

Un boulanger se casse le bras, il ne peut plus faire son pain. Si son contrat évalue son incapacité selon sa faculté à exercer sa propre profession, il sera indemnisé. Au contraire, si son contrat évalue son incapacité selon les possibilités restantes d'exercer toutes les professions, il ne sera pas indemnisé car son assurance considèrera qu'il peut, par exemple, exercer la profession de télé-conseiller.

Pour la garantie **Incapacité Permanente Totale (IPT)** qui couvre l'invalidité, il existe 2 modes de versement des prestations :

- le versement de l'IPT en Rente : remboursement à la banque des échéances dans la limite du capital assuré .
- le versement de l'IPT en Capital : remboursement à la banque du capital restant dû dans la limite du capital assuré.

● Lire les exclusions des conditions générales

Ces clauses des contrats d'assurances délimitent l'étendue de leurs garanties. A vous de juger si elles vous concernent, selon votre mode de vie.

POUR COMPRENDRE

Beaucoup de contrats excluent la pratique de nombreux sports, même occasionnelle ou lors de baptême.

● Vérifier la fiabilité du contrat sur la durée

Deux caractéristiques importantes :

- **L'irrévocabilité des garanties** : vous restez couvert aux mêmes conditions et au même tarif, quelle que soit l'évolution de votre situation personnelle et professionnelle (changement de profession, départ à l'étranger...).
- **Le maintien du tarif pendant toute la durée du prêt** : le tarif que vous acceptez à l'adhésion ne subira aucun changement, sauf en cas de modification des caractéristiques de votre prêt.

Pour contrôler ce point, consultez la fiche standardisée d'information.

Vous voulez en savoir plus, rendez-vous sur april.fr, rubrique Assurance de Prêt.

* En cas de non déclaration ou de refus de la tarification, la pratique des sports listés dans la Notice est exclue.
** à l'exception des sports exclus dans la Notice.

AVEC APRIL

Vos garanties sont forfaitaires, nous vous remboursons tout ou partie de vos échéances selon le pourcentage choisi à l'adhésion.

AVEC APRIL

L'indemnisation intervient en cas d'incapacité à exercer SA profession.

AVEC APRIL

Le mode de versement de l'Invalidité Permanente Totale (IPT) est disponible en capital sur le produit ADP AXA.

AVEC APRIL

Vous êtes couvert pour la pratique des sports. Si vous pratiquez un sport aérien (à voile, aile ou à moteur) ou nécessitant un véhicule terrestre à moteur, nous vous proposons une tarification sur mesure pour assurer votre couverture*.

AVEC APRIL

L'irrévocabilité des garanties** et le maintien du tarif sont assurés pendant toute la durée du prêt.

Garanties complètes et protectrices

Assurance de Prêt AXA vous assure une vraie protection sur toute la durée du prêt, au meilleur prix et adaptée à votre profil.

	MONTANT MAXIMUM GARANTI	ÂGE À L'ADHÉSION Vous pouvez souscrire jusqu'au 31/12 de vos :	ÂGE AUX PRESTATIONS Vous êtes indemnisé au maximum jusqu'au 31/12 de vos :	GARANTIES
LES GARANTIES ESSENTIELLES				
DÉCÈS	2 000 000 €	80 ans	85 ans	Nous remboursons l'intégralité du capital restant dû à l'organisme prêteur, dans la limite du capital garanti, en cas de décès ou de PTIA.
PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)				
INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE EN CAPITAL (IPT en Capital)		64 ans	67 ans	Nous remboursons l'intégralité du capital restant dû à l'organisme prêteur, dans la limite du capital garanti, en cas d'invalidité supérieure ou égale à 66% selon un barème d'invalidité fonctionnelle et professionnelle. Si vous êtes sans profession au moment du sinistre, nous remboursons le capital restant dû, dans la limite du capital garanti, en cas d'invalidité fonctionnelle supérieure ou égale à 66%.
INCAPACITÉ TEMPORAIRE TOTALE (ITT)	5 600 € maximum de mensualité	64 ans	67 ans	Nous remboursons vos échéances de prêt à compter de la fin de votre franchise, dans la limite de la quotité choisie. Si vous êtes sans profession au moment du sinistre, nous rembourserons vos échéances de prêt en cas d'incapacité à exercer vos occupations de la vie quotidienne. ● Franchises au choix : 30, 60, 90 ou 180 jours ● Pour les personnes sans profession ou qui résident dans un DROM (Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane), à Saint Barthélemy ou à Saint Martin : franchises au choix 90 ou 180 jours.

Des garanties complémentaires Pour ajuster votre contrat à vos besoins

	MONTANT MAXIMUM GARANTI	ÂGE À L'ADHÉSION Vous pouvez souscrire jusqu'au 31/12 de vos :	ÂGE AUX PRESTATIONS Vous êtes indemnisé au maximum jusqu'au 31/12 de vos :	GARANTIES
COMPLÉTER VOTRE COUVERTURE				
INVALIDITÉ PERMANENTE PARTIELLE (IPP)	5 600 € maximum de mensualité	64 ans	67 ans	Nous prenons en charge la moitié de votre échéance garantie en ITT, en cas d'invalidité comprise entre 33% et 65% (selon un barème fonctionnel et/ou professionnel). Cette garantie est accessible en complément de la garantie ITT/IPT pour une même quotité assurée.

Comment déposer une réclamation ?

La qualité de nos services est au cœur de nos engagements, mais toutefois si vous êtes mécontent des services fournis par notre société, vous pouvez vous adresser **en premier lieu à votre conseiller habituel** :

- par téléphone au 09 74 50 20 20,
- ou par mail à reclamations@april.com,
- ou par courrier à l'adresse suivante : APRIL Santé Prévoyance – 114 Bd Vivier Merle – 69439 LYON Cedex 03,
- ou depuis le formulaire « insatisfaction » depuis votre Espace Assuré.

Si la réponse ne vous satisfait pas, vous pouvez adresser en second lieu votre demande à notre Service Réclamations :

- par mail : reclamations@april.com,
- ou par courrier : Service Réclamations – APRIL Santé Prévoyance – 114 Bd Vivier Merle – 69439 LYON Cedex 03

Sous 10 jours ouvrables, nous nous engageons à vous apporter une réponse ou, si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de ce délai, à vous communiquer le nouveau délai de traitement, qui ne pourra excéder 2 mois.

Si le désaccord persiste, vous pouvez faire appel au Médiateur compétent :

- Toute demande de médiation doit avoir été précédée d'une réclamation écrite auprès de nos services. Si la réponse apportée ne vous satisfait pas ou si vous n'avez pas obtenu de réponse depuis plus de deux mois, vous pouvez saisir la Médiation de l'Assurance.
- Aucune action judiciaire ne doit avoir été engagée.
- Cette démarche ne vous empêche pas d'engager ultérieurement d'autres procédures de recours si vous le souhaitez.
- Le médiateur exerce sa mission gratuitement et en toute indépendance.

Vous pouvez contacter La Médiation de l'Assurance :

- par courrier : La Médiation de l'Assurance – TSA 50 110 – 75441 Paris cedex 09
- ou par voie électronique, en complétant un formulaire de saisine sur le site de la Médiation de l'Assurance : <http://www.mediation-assurance.org/>
Rubrique : Je saisis le Médiateur

Si vous avez adhéré à la Convention à distance par Internet, vous pouvez également saisir le Médiateur compétent en déposant plainte sur la plateforme de la Commission Européenne pour la résolution des litiges accessible à l'adresse suivante : <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Nous vous conseillons de toujours vous adresser au préalable à notre Service Réclamations qui vous orientera au mieux et pourra vous fournir des informations sur la constitution du dossier de demande de médiation.

La convention AERAS : pour faciliter l'emprunt et assurer une couverture de prêt de qualité

Pour accompagner les personnes en difficulté pour assurer leur emprunt, l'Etat, les assureurs, les banques et les associations de malades ont conclu la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé).

Son objectif est de faciliter l'accès à l'emprunt et à la garantie d'assurance de prêt aux emprunteurs ayant ou ayant eu une pathologie de longue durée ou chronique.

Cette convention

- facilite l'accès aux garanties Décès et Invalidité grâce à la création d'une garantie invalidité spécifique ne comportant aucune exclusion médicale. Vous êtes ainsi couvert en cas d'incapacité fonctionnelle (dès 70%) et d'incapacité professionnelle.
- permet à l'emprunteur de bénéficier d'une cotisation d'assurance de prêt réduite, adaptée à ses revenus (sous certaines conditions prévues par la Convention).
- renforce le secret médical et la confidentialité.

Droit à l'oubli

- facilite l'accès à l'assurance pour les personnes ayant été atteintes d'un cancer. En effet, grâce au « droit à l'oubli », certains emprunteurs sont en droit de ne pas déclarer un ancien cancer dans le questionnaire de santé.
- les personnes concernées peuvent souscrire un contrat d'assurance emprunteur dans les mêmes conditions que les personnes n'ayant jamais souffert de ces maladies, c'est-à-dire sans surprime ni exclusion de garantie.



APRIL
RESPECTE LA
CONVENTION
AERAS

Plus d'informations sur :

aeras-infos.fr

Pourquoi choisir Assurance de Prêt AXA ?



Une solution très protectrice

Le contrat Assurance de Prêt AXA vous propose :

- la couverture des prêts les plus courants,
- un montant de capital assuré élevé (pour les garanties décès/PTIA),
- le remboursement de votre mensualité jusqu'à 5 600€ (pour les garanties ITT et IPP)⁽¹⁾ ou de votre capital (pour les garanties Décès/PTIA et IPT en Capital)⁽¹⁾,
- l'accès à des franchises courtes en cas d'incapacité (30, 60 jours)⁽²⁾,
- le renfort Dos/Psy en inclusion
- la couverture des sports⁽³⁾.

⁽¹⁾ Les garanties ITT/IPT/IPP sont accessibles aux personnes résidant en France continentale, dans les DROM (Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane), à Saint Barthélemy ou Saint Martin.

⁽²⁾ Accessibles aux personnes exerçant une activité professionnelle et résidant en France continentale.

⁽³⁾ À l'exception de ceux exclus dans la Notice. Les sports aériens (à voile, à aile ou moteur) et terrestres à moteur peuvent être couverts sur étude dans le cadre d'un rachat d'exclusion.

*Enquête Préférence 2019 réalisée par l'institut de sondage INIT (1550 clients répondants entre le 12 mars et le 19 avril 2019).

Avec APRIL vous sécurisez l'acceptation de votre projet par la banque

91%*

de nos clients en Assurance de Prêt se déclarent satisfaits d'APRIL Santé Prévoyance, dont 42%* de très satisfaits.



Adaptée dans toutes les situations

- Si votre situation personnelle ou professionnelle évolue en cours de contrat, vous n'avez pas à nous en informer et restez couvert aux mêmes conditions. Seule la pratique nouvelle, en cours de contrat, d'un sport aérien (à voile, à aile ou à moteur) ou terrestre à moteur est à nous communiquer si vous souhaitez être couvert pour cette activité.
- Nous remboursons tout ou partie de vos échéances en cas d'incapacité ou d'invalidité partielle (indemnisation forfaitaire).
- Nous évaluons votre arrêt de travail comme l'incapacité à exercer votre profession.
- Prise en charge des personnes sans profession dans l'impossibilité d'exercer leurs occupations de la vie quotidienne.
- Prise en charge de 50% de la mensualité garantie en ITT en cas de reprise d'activité à mi-temps pour raison médicale pendant six mois.
- Pour les investisseurs, possibilité de couverture «DC/PTIA/IPT».

Simplicité et rapidité d'adhésion

● L'accompagnement APRIL

À chaque étape de votre projet et jusqu'à votre adhésion, puis en cours de vie de votre contrat, vous bénéficiez d'un accompagnement de proximité grâce à notre équipe dédiée en assurance de prêt.

Une déclaration médicale exclusivement digitale



DÉCLARATION MÉDICALE PAR INTERNET

- Un questionnaire intelligent qui adapte les questions en fonction de vos déclarations.
- Une déclaration en toute sécurité dans votre E-espace.
Un conseiller APRIL reste à votre écoute en cas de besoin.
- Une édition immédiate de vos documents d'adhésion à remettre à votre banque.

● Service gros capitaux

Pour vos projets de plus de 500k€ de capital assuré par emprunteur, vous bénéficiez d'un traitement prioritaire et d'un accompagnement personnalisé par notre cellule VIP (aide dans la constitution du dossier, prise de rendez-vous...).

● Vos démarches simplifiées en cas de formalités médicales

Nos partenaires vous permettent de réaliser rapidement et simplement vos formalités médicales :

BSV (Bilan Santé Vitton)

plus de 285 sites en France métropolitaine et dans les DROM.

Pour prendre rendez-vous :

N° 09 69 36 16 96

(coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 7h à 21h, par courriel contact@bilan-sante.fr ou sur le site www.bilan-sante.fr.

CBSA (Centre de Bilans de Santé et d'Assurances)

221 sites en France métropolitaine et un 1 site à la Réunion.

Pour connaître le centre le plus proche de chez vous et prendre rendez-vous :

N° 09 69 32 34 43

(coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 19h30 et le samedi de 8h à 12h30.

A.R.M. (Analyse Risque Médical)

dans plus de 297 sites en France métropolitaine et dans les DROM (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion).

Pour prendre rendez-vous :

N° 09 70 72 73 73

(coût d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h30 à 12h30 ou sur le site www.armfrance.com/prendre-rdv

● Accompagnement au changement de contrat d'assurance (reprise de dossier de 1^{ère} année ou en résiliation annuelle)

Vous souhaitez résilier l'assurance de prêt que vous avez souscrite auprès de votre banque ?

Nous vous accompagnons dans vos démarches !



ANALYSE ET COMPARATIF
DU CONTRAT APRIL PAR
RAPPORT AU CONTRAT
DE LA BANQUE



ÉTUDE
PERSONNALISÉE



CONSTITUTION
DU DOSSIER



ACCOMPAGNEMENT JUSQU'À
L'ACCEPTATION DU CHANGEMENT
D'ASSURANCE
DE PRÊT



CONTACTEZ NOUS

Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h 30
Tél. 04 26 68 31 28

APRIL, l'assurance en plus facile

Créé en 1988, APRIL est un groupe international de services en assurance implanté dans 22 pays, dont l'ambition est de proposer à ses clients une expérience de l'assurance plus facile et plus accessible. Plus de 3 000 collaborateurs conçoivent, distribuent et gèrent des solutions spécialisées d'assurance autour de cinq marchés d'expertise (emprunteur, santé internationale, Pros/TPE, santé et prévoyance locales, dommage de niches) pour ses partenaires et clients - particuliers, professionnels et entreprises. Le groupe a réalisé en 2019 un chiffre d'affaires de 1 017,3 millions d'euros.

APRIL propose notamment une gamme complète de solutions d'assurance emprunteur sous marque APRIL et sous d'autres marques d'assurance / multimarques, dont Assurance de Pret AXA, pour répondre à tous les besoins de ses assurés, quels que soient leur profil et la nature de leur projet. APRIL est également en charge de la gestion de cette solution, à l'adhésion puis tout au long de la vie du contrat.

 ASSOCIATION
DES ASSURÉS
APRIL
ÉCOUTER • AGIR • SOUTENIR

L'Association des Assurés APRIL Écouter - Agir - Soutenir... pour tous les adhérents

Tout adhérent d'un contrat souscrit par l'Association des Assurés APRIL, devient automatiquement membre de l'Association. Vous accédez ainsi, au-delà de vos garanties d'assurance, aux soutiens de l'Association* :

- **Soutien Juridique** : des équipes de juristes vous informent dans tous les domaines de la vie quotidienne (droit de la famille, du travail, de la santé, de la consommation...),
- **Soutien hospitalisation** : pour faciliter votre retour au domicile (garde d'enfants, aide-ménagère...),
- **Soutien Frais de santé, Soutien Psychologique, Soutien Cotisations et Soutien Aidants** : en cas de coup dur et sous certaines conditions de ressources, l'Association peut prendre en charge tout ou partie de vos frais de santé onéreux, de votre cotisation d'assurance ou des frais de séjour de répit pour un membre de votre famille dépendant.

* Retrouvez toutes les conditions de ces soutiens sur www.association-assures-april.fr

CONTACTEZ
VOTRE ASSUREUR-CONSEIL :

april | santé prévoyance

Immeuble Aprilium
114 boulevard Marius Vivier Merle 69439 LYON Cedex 03
www.april.fr

S.A.S.U. au capital de 540 640 € - RCS Lyon 428 702 419 - Intermédiaire en assurances - Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 002 609 (www.oriass.fr). Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Produit conçu et géré par APRIL Santé Prévoyance en partenariat avec AXA et assuré par AXA France VIE. SA au capital de 487 725 073 € - RCS Nanterre 310 499 959 Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - Entreprise régie par le Code des assurances.

